

Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2025/062

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....
EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Arrondissement de
BESANCON**

Séance du 29/09/2025

Canton de Besançon 1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

**Nota – le Maire certifie que
la convocation a été faite le
24/09/2025 et que le nombre
des membres en exercice est
de dix-neuf.**

Présents : 16

Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET,
DUBOIS, BORRINI, PRALON, SANDER, LECLERC,
TANNIERES ;
MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, COUDRY,
DUMORTIER, HOUSSIN, PONS.

Procurations de vote : 3

Francis HENRIOT donne pouvoir à Martine
DELESSARD, Jean-Pierre LORY donne pouvoir à Patrice
MOUTON, Damien LAPOUGE donne pouvoir à François
PONS

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des
communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Patrice MOUTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a
été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

AFFOUAGE SUR PIED - SAISON 2025/2026

**Rapporteur : Florent DUMORTIER – Avis de la commission cadre de vie et forêt par
consultation : favorable**

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L212-1 à L212-4,
L214-3, L214-5 et L243-1 à L243-3.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un
logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-
2026.

Sont désignés comme garants :

- Monsieur DUMORTIER Florent
- Monsieur LECLERC Bénédicte,

Publié le 7 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 025-212502587-20250929-2025070-DE



- Monsieur BAULIEU Jean-Louis.

Fixe le volume des portions à 10 et 30 stères (30 stères étant le maximum autorisé), ces portions étant attribuées par tirage au sort, deux tirages seront organisés ;

Fixe le prix de l'affouage à 5 € le stère ;

Fixe les conditions d'exploitation suivante :

- l'exploitation se fera sur pied dans le respect du règlement national d'exploitation forestière,
- les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2026. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (article L243-4 du Code Forestier).
- Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôts en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, le 29 septembre 2025

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

